



## Resiliations d'un bail de meubler

Par **siska737**, le **19/05/2012** à **22:50**

Bonjour,

je souhaite resilier mon bail de meubler pour emménager dans un appartement que mon patron va me louer mais apparament il y a trois mois de préavis.

Je ne change pas de region mais prend cet appartement suite a l'obtention d'un CDI qui n'est pas le premier.

y aurait il une solution pour faire diminuer le preavis a un mois??

ensuite au sujet de l'etat des lieu, la notion d'usure est elle bien prise en compte?

Comme pour la vaisselle ou la moquette, qui ete neuve a mon entree, elle n'est pas morte mais le temps a fait son oeuvre.

Le proprietaire a quelle droit face a cette notion d'usure?

merci de votre reponse tres importante pour moi

Par **cocotte1003**, le **20/05/2012** à **05:12**

Bonjour, normalement votre bail en meublé a un préavis de 1 mois, etes vous bien sur que c'est un bail non meublé, regardez bien comment est qualifié votre bail. Oui l'usure est prise en compte, encore faut il que la moquette n'est pas été notée neuve sur l'état des lieu d'entrée et que vous partiez 6 mois plus tard. Si votre bailleur peut produire des factures de la moquette, il risque d'avoir gain de cause en justice. attention à ne pas confondre usure et taché, rayé, troué....ou là c'est à votre charge., Voyez avec l'adil de votre secteur pour la qualification du bail, cordialement